

TROPHÉE
DES INVENTEURS
SCIENCE & VIE

2
0
2
1

DOSSIER DE PARTICIPATION



COMMENT PARTICIPER ?

IMPORTANT! Vous pouvez envoyer vos créations à : les_prix_sv@reworldmedia.com

- Un dossier de présentation de l'invention présenté au format A4.
C'est impératif! Ce dossier doit comporter des photos du prototype (dont une photo où l'on voit l'inventeur lui-même), des plans de sa conception.
- Le bulletin de participation.
- L'autorisation de publication.
- Chaque participant doit également prendre connaissance du règlement du concours.
- Vous pouvez aussi nous envoyer le lien d'une vidéo de présentation de votre invention sur YouTube. Cette vidéo n'est pas obligatoire. Elle est susceptible de passer sur notre site et nos réseaux sociaux.



Pensez à déposer votre invention au concours auprès de l'INPI. Pour cela reportez vous aux pages «Déposer un brevet à l'INPI», jointes à ce dossier de participation. En effet, une fois que votre invention sera rendue publique, vous ne pourrez plus le faire.

TROPHÉE DES INVENTEURS SCIENCE & VIE

2
0
2
1

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Email :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Nom de l'invention :

Oui, j'ai lu le règlement et en accepte les termes.

Oui, je veux bien que ma vidéo soit diffusée et j'ai envoyé le lien de ma vidéo
à les_prix_sv@reworldmedia.com avec le nom de mon invention noté en objet.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique fondé sur votre consentement et destiné à Reworld Media France SAS en sa qualité de responsable de traitement. Les finalités poursuivies sont la gestion de votre participation au concours et de vos préférences. Les données personnelles sont conservées jusqu'à votre demande de suppression. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée, vous disposez notamment des droits d'accès, rectification, effacement, limitation de vos données. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, écrivez à : Reworld Media Magazines - DPD Service juridique, 40 avenue Aristide Briand 92227 Bagneux Cedex ou par mail : dpd@reworldmedia.com. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL - www.cnil.fr

SCIENCE & VIE

AUTORISATION DE PUBLICATION

Je soussigné(e)

Né(e) le :

Demeurant à :

.....

Consens et autorise sans réserve et sans restriction aucune, la Société **REORLD MEDIA MAGAZINES, Société par actions simplifiée au capital social de 60 557 458 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 452 791 262, dont le siège social est sis 40 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux Cedex**, éditrice du magazine « Science & Vie », ainsi que toute autre société qui viendrait se substituer à cette dernière, à reproduire mon image et mon invention dans le magazine « Science & Vie » et sur le site internet dédiée <https://science-et-vie.com/> et sur les réseaux sociaux associés tels que YOUTUBE, FACEBOOK, TWITTER, INSTAGRAM etc. et auprès de tous les services de communication et télécommunication édités par les organisateurs, sponsors ou jury pour l'organisation et la promotion du Concours. Cette autorisation est accordée aux fins d'organisation, d'information, d'illustration, de promotion du Concours et de l'évènement « Le Trophée des Inventeurs Science & Vie ».

J'autorise également Reworld Media Magazines à fixer, diffuser, éditer, publier, adapter et/ou reproduire en nombre sous toutes formes toutes les images fixes et/ou animées me représentant lors de ma participation à la cérémonie « Le Trophée des Inventeurs Science & Vie » dans le magazine « Science & Vie » version papier et numérique, sur le site <https://science-et-vie.com/> et sur tous réseaux sociaux attachés au magazine « Science & Vie » et auprès de tous les services de communication et télécommunication édités par les organisateurs, sponsors ou jury pour l'organisation et la promotion du Concours. Cette autorisation est accordée aux fins d'organisation, d'information, d'illustration, de promotion du Concours et de l'évènement « Le Trophée des Inventeurs Science & Vie ».

Cette autorisation est accordée pour une reproduction et une utilisation de mon image et/ou de ma voix en tout ou partie sur tous supports (papier, numérique, multimédia, vidéo, etc), et sous toutes formes, par tous procédés techniques connus ou à découvrir, et par tout mode de traitement (analogique, numérique...) y compris par tous moyens de diffusion (presse, TV, et/ou numérique, Internet, SMS, etc...), dans tous formats et cadrages, illustrés par toutes légendes, textes et commentaires (à l'exclusion des contextes politiques et pornographiques) en toutes langues.

La présente autorisation est consentie à Reworld Media Magazines à titre gracieux, pour une période d'un an à compter de la date de signature de la présente autorisation et pour le monde entier. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, jusqu'à ce que je demande le retrait de la/les photos.

Je garantis être majeure et que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif à l'utilisation de mon image, ma voix ou de mon nom. Comme indiqué ci-dessus, j'accepte de ne percevoir aucune rémunération au titre de ces publications.

La présente autorisation est donnée en pleine connaissance des dispositions de l'article 9 du Code Civil concernant le droit au respect de la vie privée des citoyens. En conséquence de ce qui précède, je renonce à tout recours envers la Société Reworld Media Magazines et ses Sociétés mères ou filiales, en France et à l'étranger.

Reworld Media Magazines pourra conserver la photo et/ou vidéo à des fins d'archivage.

Fait en deux exemplaires originaux, A Le

SIGNATURE
Mention manuscrite «Lu et approuvé»

RÈGLEMENT DU CONCOURS LE TROPHÉE DES INVENTEURS SCIENCE & VIE

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

REORLD MEDIA MAGAZINES, société par actions simplifiée au capital social de 60.557.458 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 452 791 262, dont le siège social est situé 40 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux Cedex, editrice du magazine « Science & Vie », organise un concours intitulé « Le Trophée des Inventeurs Science & Vie » (ci-après le « Concours »).

Ce Concours a pour objet de récompenser plusieurs inventions, choisies par un jury composé de personnalités du monde des sciences et de l'industrie.

Ce Concours est ouvert à toute personne, domiciliée en France Métropolitaine, Suisse, Belgique ou au Luxembourg, âgée de plus de 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, de la famille vivant sous leur toit, et du personnel des sociétés prestataires de service pour ce Concours.

Les participants peuvent concourir soit individuellement, soit par groupe, et dans ce cas, tous les membres de l'équipe devront être âgés de plus de 18 ans.

Reworld Media Magazines se réserve le droit de supprimer ce Concours ou d'en modifier le règlement, sans qu'aucun recours ne puisse être engagé contre lui.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS ET DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront faire parvenir un dossier complet, comprenant leur bulletin de participation et les plans, explications et photographies du prototype de l'objet ou du système qu'ils ont inventé (ci-après le « Dossier »).

Le jury pourra demander à examiner directement le prototype lui-même.

Seuls les Dossiers complets seront étudiés par le jury.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION DU JURY

Le jury sera constitué de personnalités des mondes de la science, de la formation et de l'entreprise. Il comprendra en particulier un représentant du magazine « Science & Vie », un représentant de l'« Institut National de la Propriété Industrielle », un représentant de « 50 Partners Impact » ainsi que les représentants des différents partenaires du Concours.

Il ne retiendra que les objets ou les systèmes réellement nouveaux, qu'il s'agisse d'une trouvaille astucieuse pour améliorer la vie quotidienne ou d'une véritable innovation technologique.

Parmi les Dossiers reçus, il désignera, la meilleure invention en tenant compte de l'utilité, mais aussi de l'originalité de l'innovation.

La sélection du jury peut être remise en cause voire annulée, si le jury s'aperçoit que le ou les candidats concernés ne sont pas à l'origine du projet primé. Il désignera dans ce cas une autre invention du mois parmi celles reçues au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 – REMISE DES LE TROPHÉE DES INVENTEURS SCIENCE & VIE

4.1 Le jury récompensera 1 (un) lauréat pour l'édition 2021 du Concours. Le grand gagnant recevra la somme de 1000 €. Chaque lauréat verra son invention publiée dans Science & Vie et bénéficiera d'un accompagnement personnel d'une durée de 3 (trois) mois par un membre de l'équipe 50 Partners Impact (soit 1 (un) rendez-vous par mois). Les lauréats devront choisir un thème pour cet accompagnement parmi les thèmes suivants : « la construction d'un pitch de présentation de l'innovation », « la définition d'un business plan autour de l'innovation » ou « le lancement d'une entreprise pour commercialiser l'innovation ».

4.2 La décision du jury est souveraine. L'attribution des prix de l'édition 2021 sera organisée lors d'une cérémonie. Les lauréats du concours s'engagent à assister à la cérémonie de remise annuelle Le Trophée des Inventeurs Science & Vie. La date et le lieu de la cérémonie sont susceptibles de changer. Les lauréats seront informés par mail et/ou par courrier de la date et du lieu effectif de la cérémonie.

4.3 Les frais de déplacement jusqu'au lieu de la cérémonie de remise des prix seront pris en charge par les lauréats sélectionnés.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour concourir, les inventeurs trouveront un bulletin de participation qui détaille les modalités de participation et d'acceptation de leur Dossier, sur le site « Science & Vie » à l'adresse suivante : www.science-et-vie.com/LesPrixSV. Ce bulletin pourra être imprimé ou recopié, à condition de reprendre l'ensemble des informations demandées.

Sur ce bulletin, les participants au Concours devront reporter leur nom, prénom et adresse complète et numéro de téléphone. Ils devront accompagner ce bulletin de leur Dossier complet présentant leur invention.

Ils devront alors l'adresser à :

Le Trophée des inventeurs Science & Vie 40 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux Cedex, sous enveloppe suffisamment affranchie.

Ou par email à : les_prix_sv@reworldmedia.com

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES DOSSIERS

Sont acceptés les Dossiers visés aux articles 2, 3 et 6, complets et reçus dans les délais à l'exception des bulletins raturés, illisibles, incomplets, ou ne respectant pas les règles de participation au Concours qui seront considérés comme nuls.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les lauréats seront avisés par téléphone, par email ou par courrier aux coordonnées fournies lors de la participation.

Il est précisé que les Dossiers envoyés par les candidats ne seront pas renvoyés et qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 9 – RESTRICTIONS

Reworld Media Magazines, ainsi que les sociétés prestataires, ne peuvent être tenues pour responsables des perturbations ou des pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux.

Elles ne peuvent être tenues responsables, non plus, de toute perturbation due à des incidents techniques, faits de grèves ou toute interruption indépendante de leur volonté.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du Concours, ainsi que l'acceptation pure et simple de l'attribution des prix par le jury dont la décision est souveraine.

Les lauréats acceptent de participer à toute opération publicitaire ou de promotion liée à ce Concours, et dans ces cadres, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image, de l'invention et/ou de l'innovation sur tous supports, comme une affiche, un magazine, un site internet.

ARTICLE 11 – PUBLICATION DE L'INVENTION ET PROMOTION DU CONCOURS

Le lauréat accepte que son invention et son image soit reproduite, si besoin, dans le magazine « Science & Vie », au sein du site internet et auprès de tous les services de communication et télécommunication édités par les organisateurs, sponsors ou jury pour l'organisation et la promotion du Concours. Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

Les lauréats garantissent la société organisatrice que les créations réalisées ne contreviennent à aucun autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé aux lauréats qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, adresse, etc.).

Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours, et à l'attribution/acheminement des prix. Ces informations sont destinées à Reworld Media Magazines pour l'organisation du Concours.

Les lauréats autorisent Reworld Media Magazines à utiliser et diffuser à titre gracieux ses données à caractère personnel, notamment son nom et son image en vue de la promotion et/ou campagne publicitaire liée au présent Concours et remises des prix.

Conformément au Règlement Européen UE 2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Reworld Media Magazines - 40 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux Cedex

Le groupe Reworld Media France a désigné la société Magellan Consulting comme Délégué à la Protection des Données (DPD) à caractère personnel. Le DPD peut être contacté par tout joueur pour faire valoir ses droits :

– soit par courrier à l'adresse suivante :

Reworld Media France Délégué à la protection des données c/o service Juridique

40 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux Cedex,

– soit par email : dpd@reworldmedia.com

ARTICLE 13 – Publication du règlement

Le présent règlement du Concours est disponible à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

Le Trophée des Inventeurs Science & Vie – Reworld Media Magazines

40 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux Cedex

sous enveloppe suffisamment affranchie

Le règlement du Concours est également disponible à l'adresse url suivante :

www.science-et-vie.com/LesPrixSV

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

COMMENT, POURQUOI ET À QUEL MOMENT ?*



À QUOI SERT UN BREVET ?

Le brevet permet à son propriétaire de protéger une invention technique, c'est-à-dire un produit ou procédé qui apporte une nouvelle solution à un problème technique donné, et d'interdire à quelqu'un d'autre de l'exploiter sans son autorisation.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR QU'UNE INVENTION SOIT BREVETABLE ?

Pour être brevetable, l'invention doit :

- **Être nouvelle** : c'est-à-dire ne pas faire partie de ce qui a déjà été dévoilé au public dans ce domaine jusqu'à la date de dépôt, peu importe où cela a été dévoilé.
- **Impliquer une activité inventive** : l'invention ne doit pas être évidente pour l'homme du métier, qui est une personne normalement qualifiée travaillant dans le secteur concerné par l'invention.
- **Être susceptible d'application industrielle** : l'invention doit pouvoir être construite, reproduite ou utilisée dans l'industrie.

QUAND DÉPOSER ?

Le dépôt doit se faire le plus tôt possible ! La date du dépôt de la demande de brevet est essentielle : elle est le point de départ officiel de la protection. Pour que l'invention soit nouvelle, le dépôt de la demande de brevet doit se faire **avant toute divulgation au public** comme une exposition, un concours...

BREVET OU CERTIFICAT D'UTILITÉ ?

Pour protéger une invention technique, 2 titres de protection existent : le brevet et le certificat d'utilité.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ?

LA DURÉE DE PROTECTION :

- **pour un brevet** : 20 ans à partir de la date de dépôt
- **pour un certificat d'utilité** : 10 ans à partir de la date de dépôt, c'est la raison pour laquelle le certificat d'utilité est privilégié dans le cas d'invention à durée de vie courte.

Par exemple dans les secteurs d'activité où les inventions deviennent vite obsolètes.

LE RAPPORT DE RECHERCHE :

Le rapport de recherche préliminaire cite l'« état de la technique ». Il s'agit d'une recherche effectuée par l'INPI afin de déterminer si l'invention est nouvelle et inventive. L'INPI va donc examiner l'ensemble des brevets, publications et articles mis à disposition du public, dans le monde entier, qui pourraient se rapporter à l'invention. Le rapport de recherche permet également de pointer d'éventuelles modifications ou clarifications à effectuer sur la demande.

- **Pour un brevet** : un rapport de recherche est effectué par l'INPI et envoyé au déposant environ 9 mois après la date de dépôt de la demande.

- **Pour un certificat d'utilité** : l'INPI ne réalise pas de rapport de recherche. En revanche, si le propriétaire d'un certificat d'utilité veut attaquer un utilisateur de son invention en contrefaçon, il devra produire un rapport de recherche et donc le faire établir dans les mêmes conditions que pour un brevet.

LE PRIX :

- **Pour un brevet** : le dépôt du brevet coûte 26€* et le rapport de recherche 520€ car en tant que particulier tu bénéficies d'une remise de 50%.
- **Pour un certificat d'utilité** : le dépôt d'un certificat d'utilité coûte 26€ (pas de taxe de recherche).

Les particuliers, les PME et les organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche bénéficient d'une remise de 50%.

* Tarifs en vigueur en Janvier 2021.

LES DIFFÉRENCES DE PROTECTION :

- **Le brevet** permet d'interdire à des personnes non autorisées d'exploiter cette innovation sans son autorisation.
- **Le certificat d'utilité** permet uniquement à son propriétaire de se défendre en cas de plainte pour contrefaçon.

QUELQUES CONSEILS EN PLUS...

Il existe aussi d'autres outils pour protéger ses innovations, mentionnés ci-après.

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur protège les droits des créateurs d'œuvres littéraires, graphiques, plastiques, visuelles, de créations musicales... Ex. : livre, film, musique, jeu vidéo, sculpture, peinture, photographie...

Le droit d'auteur est composé de droits moraux et patrimoniaux :

- **Droits moraux dont** :
 - Droit à la paternité de l'œuvre : droit de faire apparaître son nom sur l'œuvre.
 - Droit au respect de l'œuvre : droit d'interdire que l'œuvre soit modifiée sans le consentement de l'auteur.
- **Droits patrimoniaux** :
 - Droit de reproduction : droit de reproduire l'œuvre par tout procédé (film, photo, photocopie, impression, scan...).
 - Droit de représentation : droit de présenter l'œuvre au public.

LE SERVICE DE DÉPÔT EN LIGNE : E-SOLEAU

e-soleau permet de constituer une preuve de création et de donner une date certaine à une idée ou un projet. Son but n'est donc pas de protéger l'œuvre mais de la dater.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer un produit ou un service de ceux des concurrents.

Ex. : Logo, slogan, nom...

La marque doit :

- **Être disponible** : c'est-à-dire ne pas reprendre une marque déjà déposée pour des activités semblables.
Par exemple, elle ne pourra pas reprendre le nom ou le visuel d'une marque déjà existante mais très connue (L'Oréal, Coca-Cola...) pour des activités, même très différentes.
- **Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs** : par exemple, ne pas être raciste.
- **Ne pas être trompeuse** : par exemple, « tactilecran » pour un écran non tactile.
- **Ne pas être descriptive** : par exemple, « pur jus » pour du jus de fruit.

LE DESSIN ET MODÈLE

Les dessins et modèles permettent de protéger le visuel des produits. Le dessin et modèle doit :

- **Être nouveau** : comme pour le brevet, il ne doit pas avoir fait l'objet d'une mise à disposition du public.
- **Ne pas être purement technique** : sa forme ne doit pas être dictée par la contrainte technique.

Exemple : la forme d'un pad (pavé tactile) d'ordinateur est imposée par la technique, il faut une surface tactile et deux boutons sans possibilité de modifier son apparence.

- **Ne pas provoquer une impression de déjà-vu** mais donner une impression visuelle différente des designs déjà existants.

Le dessin ou modèle doit posséder un caractère propre, c'est-à-dire qu'il ne doit pas susciter une impression de déjà-vu dans son ensemble, par rapport à un dessin ou un modèle divulgué avant la date de protection accordée à votre dépôt.

LES RECHERCHES

Il est conseillé de commencer par évaluer soi-même la nouveauté de son invention en faisant des recherches documentaires, en utilisant pour commencer en utilisant pour commencer DATA Inpi qui donne gratuitement accès aux bases Entreprises, Marques, Brevets, Dessins & Modèles afin de voir si des dépôts existent sur le même sujet.

Pour cela, il est possible d'entrer dans le champ de recherche tout mot-clé relatif à l'invention.

Se lancer dans une démarche de protection peut inquiéter, mais avec un peu de rigueur et de la volonté, ce n'est pas insurmontable.

Les retombées peuvent changer toute une vie, accélérer une carrière professionnelle ou valoriser tout le temps passé sur son invention.

COACHING INPI : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

L'INPI SOUTIEN LES ENTREPRENEURS DANS LEURS DÉMARCHES DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LEURS INNOVATIONS.

Avec Coaching INPI, ils disposent d'un accompagnement personnalisé à la propriété intellectuelle avec des services adaptés (Master Class PI (<https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/master-class-pi>), Pass PI (<https://www.inpi.fr/fr/pass-pi>) et Prédiagnostic PI (<https://www.inpi.fr/fr/prediagnostic-pi>) à chaque étape de développement de leur projet.

MOOC

L'INPI offre désormais des MOOC (<https://www.inpi.fr/fr/mooc-inpi>) pour s'initier aux sujets de la propriété intellectuelle de manière flexible, dynamique et interactive.

* Informations en date du 12/01/2021. Les équipes INPI se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

En savoir plus : www.inpi.fr
data.inpi.fr
mooc-inpi.edunao.com

Contactez l'INPI :

- par mail : contact@inpi.fr
- par téléphone : 01 56 65 89 98 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 9h à 18h

The logo for INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) features the lowercase letters 'inpi' in a bold, sans-serif font. The letter 'i' is blue, while 'n', 'p', and 'i' are black. A horizontal line is positioned below the letters.